

Foire aux questions « stages »

Parcours Histoire de l'art, enseignement à distance

2021/22

- **Est-il possible de faire deux stages par an ?**

Oui, il est possible de valider un stage à chaque semestre en L2 et L3. Il suffit de faire ces choix au moment de l'inscription pédagogique du BCC6-UE2.

Exemple : vous pouvez réaliser un stage en anticipation de la L2 pendant les vacances d'été, qui sera à valider au S3, et un autre tout au long de l'année à temps partiel pour le valider au S4.

- **Est-il possible de valider sa Licence sans faire de stage ?**

Oui, le stage est désormais optionnel. Il est possible de valider sa Licence en n'ayant jamais choisi l'option « stage » dans le cadre du BCC6-UE2.

- **Est-il possible de faire un stage en L1 ?**

Non, il n'est pas prévu dans l'offre de formation de stage dans le cadre de la L1. En revanche, vous pouvez rechercher un stage et l'effectuer après les examens ou pendant les vacances d'été, en anticipation de la L2. Il sera alors à valider au S3. Des activités de bénévolat (fouilles archéologiques, guidage etc.) ou salariées dans le domaine de la culture et du patrimoine réalisées en marge des cours (week-ends, vacances) peuvent en revanche faire l'objet d'une validation d'expérience professionnalisante (VEP) si elles totalisent 20 jours ouvrés ou plus. La VEP est également à valider en L2 ou L3.

- **Combien de temps peut durer mon stage ?**

Entre 140 et 420 heures. 140 heures correspond à un mois à temps plein à raison de 35 heures/semaine, 420 heures à 3 mois temps plein. Toutefois, ces heures peuvent être ventilées assez librement : le stage peut se dérouler en continu ou à raison de quelques jours par semaine. La durée totale du stage et la répartition des jours et heures de travail devront faire l'objet d'un accord explicite entre la structure d'accueil et le stagiaire avant le début du stage.

- **Puis-je faire un stage pendant l'été, entre deux années universitaires ?**

Oui, cela s'appelle un stage « par anticipation ». Autrement dit, il est possible de faire un stage pendant la période de fin de semestre ou pendant les vacances d'été entre la L1 et la L2 et entre la L2 et la L3. Il n'est toutefois plus possible pour l'université de conventionner des stages après la validation de la L3.

- **Puis-je faire une partie de mon stage à domicile ?**

Oui, en partie. L'Université de Lille autorise (hors situation de confinement COVID19) qu'une partie de la période de stage soit réalisée en mission à domicile sans que cela couvre la totalité de la période de stage. Il appartiendra aux différentes parties de définir la quotité de missions à domicile par rapport à celles organisées dans l'organisme d'accueil.

- **Comment trouver une structure d'accueil pour mon stage ?**

La candidature spontanée (CV et lettre de motivation) auprès des structures d'accueil qui vous intéressent (musées, galeries, institutions...) reste la voie d'accès privilégiée au stage en Licence.

Vous pouvez répondre à des annonces passées sur les sites de ces mêmes institutions ou sites spécialisés dans l'emploi du domaine culturel mais attention, les durées et conditions sont souvent fixes et peu compatibles avec les emplois du temps des étudiants de Licence.

Vous pouvez également vous adresser à Mme Suzanne Klimsza, assistante en insertion professionnelle à la Faculté des Humanités, qui tient à jour un annuaire des structures ayant déjà accueilli des stagiaires de notre formation (suzanne.klimsza@univ-lille.fr , 03 62 26 95 00, Bureau A3.336 ouvert les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 10h à 12h et de 15h à 17h)

Vous pouvez enfin retrouver des offres de stages sur la plateforme Lilagora (<https://www.lilagora.fr/>).

Quoi qu'il en soit, si vous souhaitez faire un stage, il faut anticiper ! Le mieux est de commencer vos recherches au moins 6 mois avant la période visée.

- **Comment trouver un enseignant pour encadrer mon stage ?**

Une fois que vous avez obtenu un accord de principe de la structure d'accueil, écrivez un e-mail à la responsable des stages-VEP-TER, Mme Pauline Prévost-Marcilhacy (pauline.prevost-marcilhacy@univ-lille.fr), en lui décrivant brièvement votre projet de stage. C'est elle qui vous orientera vers un enseignant qui deviendra votre tuteur pédagogique en fonction du domaine dans lequel vous effectuerez votre stage. C'est cet enseignant qui signera votre convention de stage, évaluera votre rapport de stage et vous aiguillera lors de la rédaction de ce dernier si vous en ressentez le besoin.

Attention, il faut faire ces démarches avant le 1^{er} octobre 2021 pour un stage au S3 ou S5 et avant le 4 février 2022 pour un stage au S4 ou S6.

Veillez à bien indiquer la durée totale de votre stage à la responsable ainsi qu'à votre enseignant-tuteur pédagogique une fois que celle-ci est fixée avec la structure d'accueil.

- **Puis-je faire un stage libre (ou facultatif) qui n'entre pas dans le BCC6 ?**

Non, l'université de Lille ne conventionne pas les stages qui n'entrent pas dans le cadre de la formation. Aucune dérogation n'est possible.

Il faut pour cela vous tourner vers d'autres solutions pour faire conventionner votre stage.

Exemple : la région Hauts-de-France propose cela via le dispositif « prochorientation » <https://www.prochorientation.fr/orientation-une-solution-pour-vos-stages-complementaires/>.

- **Que se passe-t-il si je suis absent le jour d'un contrôle à cause du stage ?**

Les cours sont toujours prioritaires sur le stage. Vous serez noté « défaillant ».

- **Puis-je refaire un stage si je suis redoublant.e ?**

Oui. En cas de redoublement, vous pouvez faire un stage complémentaire si l'UE stage existe dans la maquette de votre formation. Ce stage complémentaire ne remet pas en cause l'acquisition de l'UE stage déjà suivie. Ce stage aura un suivi pédagogique par un enseignant-tuteur de stage, une évaluation du stage mais sans remise en cause de la notation initiale.

- **J'ai été bénévole pendant l'été, est-ce que cela peut compter dans ma formation ?**

Oui, les expériences de bénévolats (chantier de fouilles archéologiques, chantier de restauration, guidage...) peuvent être valorisées sous forme d'une validation d'expérience professionnalisante (VEP). Elles doivent pour cela avoir durée au moins 20 jours et avoir un rapport direct avec l'art, le patrimoine, la médiation culturelle, etc.

Pour savoir si votre expérience est éligible, écrivez un e-mail à la responsable des stages-VEP-TER, Mme Pauline Prévost-Marcilhacy (pauline.prevast-marcilhacy@univ-lille.fr). Si c'est le cas, elle vous enverra le formulaire et vous expliquera la marche à suivre.

- **Jusqu'à quelle date peut-on établir une convention pour un stage en été ?**

Il est fortement conseillé de faire les démarches auprès des enseignants et de Mme Suzanne Klimsza au plus tard la dernière semaine de juin. Après cette date, les différentes personnes qui doivent signer la convention peuvent être parties en vacances et être injoignables. Effectuer ces démarches après cette date ne vous donne aucune garantie.

- **Sous quel format dois-je envoyer mon rapport de stage ?**

En PDF. Il faut envoyer votre rapport de stage à la fois à votre enseignant-tuteur pédagogique, qui va vous évaluer, tout en mettant Mme Angélique Crossouard (angelique.crossouard@univ-lille.fr) en copie afin que votre travail soit archivé par le secrétariat. C'est important et cela évite toute contestation au sujet des dates de rendu.

Privilégiez l'envoi de votre travail en pièce jointe d'un e-mail. Le problème des sites d'envoi de fichiers lourds est que les liens de téléchargement ne sont valables que quelques jours et cela entraîne parfois malentendus et retards. Si votre fichier est trop lourd, tâchez donc de le compresser avant d'avoir recours à ce genre d'outils.

Une version imprimée sur papier peut également vous être demandée par votre enseignant-tuteur pédagogique.

- **À quelle date dois-je rendre mon rapport de stage ?**

Pour un stage à valider aux semestres 3 ou 5 :

Avant le 10 décembre 2021 pour la session 1. Tout dossier renvoyé après cette date sera automatiquement validé en session 2.

Avant le 2 juin 2022 pour la session 2 (rattrapage).

Pour un stage à valider aux semestres 4 ou 6 :

Avant le 8 avril 2022 pour la session 1. Tout dossier renvoyé après cette date sera automatiquement validé en session 2.

Avant le 2 juin 2022 pour la session 2 (rattrapage).

➔ **Pour toute question relative au CONTENU du rapport de stage, se référer au guide des études et aux documents de cadrage qui peuvent être consultés et téléchargés sur la page Moodle du secrétariat, rubrique « Stages-VEP-TER ».**

➔ **Pour toute question relative à la CRÉATION D'UNE CONVENTION DE STAGE, se référer à la procédure de la faculté des Humanités disponible sur la page « relations professionnelles-stages » du site de la faculté : <https://humanites.univ-lille.fr/relations-professionnelles-stages> ou sur la page Moodle du secrétariat.**